

## VILLE D'HENIN-BEAUMONT

- : -

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 JUILLET 2020 A 09 HEURES

- : -

#### COMPTE-RENDU

- : -

Le Conseil municipal s'est réuni, à huis clos physique, dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville, le vendredi 3 juillet 2020 à 9 heures. La séance était retransmise en direct au public sur internet.

#### PRESENTS :

- M. Steeve BRIOIS	Groupe majoritaire
<b>Maire sortant</b>	Groupe majoritaire
- M. Laurent BRICE	Groupe majoritaire
- Mme Patricia CONSTANTINHO	Groupe majoritaire
- M. Christopher SZCZUREK	Groupe majoritaire
- Mme Huguette FATNA	Groupe majoritaire
- M. Bruno BILDE	Groupe majoritaire
- Mme Maryse POULAIN	Groupe majoritaire
- M. Gérard MOISAN-GUIBERT	Groupe majoritaire
- Mme Angélique BERTRAM	Groupe majoritaire
- M. Nicolas MOREAUX	Groupe majoritaire
- Mme Christiane ROUSSEAU	Groupe majoritaire
- M. Patrick MON	Groupe majoritaire
- Mme Liliane PETIT	Groupe majoritaire
- M. Michel VILAIN	Groupe majoritaire
- Mme Annie WANNEPAIN	Groupe majoritaire
- M. André KALINARCZYK	Groupe majoritaire
- Mme Marie-Claire DURIEZ	Groupe majoritaire
- M. Jacques MARTEL	Groupe majoritaire
<i>Procuration à M. Nicolas MOREAUX à partir de 12h56</i>	
- Mme Martine CROQUELOIS	Groupe majoritaire
- M. François NIEBOJEWSKI	Groupe majoritaire
- Mme Stéphanie KHEDIM	Groupe majoritaire
- M. Hervé WALLART	Groupe majoritaire
- Mme Margaret LANOY	Groupe majoritaire
- M Jonathan LEFORT	Groupe majoritaire
- Mme Jennifer PAYEN	Groupe majoritaire
- M. Pierre DELAHAYE	Groupe majoritaire
- Mme Mauricette QUIQUEMPOIX	Groupe majoritaire
- M. Philippe KUS	Groupe majoritaire
- Mme Sylvie WATERLOT	Groupe majoritaire
- M. Dorian DAMIENS	Groupe majoritaire
- Mme Marine TONDELIER	Groupe minoritaire
- M. Aurélien GACK	Groupe minoritaire
- Mme Inès TAOURIT	Groupe minoritaire
- M. Patrick PIRET	Non-inscrit
<b>Conseillers municipaux</b>	

#### ABSENTS :

- Mme Aurélia BEIGNEUX	Groupe majoritaire
<i>Procuration à M. Christopher SZCZUREK</i>	

Ouverture de séance à 09h00 par Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dorian DAMIENS est élu secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. STEEVE BRIOIS, MAIRE**

**1) A l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. GERARD MOISAN-GUIBERT, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES FINANCIERES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**2) A la majorité,**

**PREND ACTE** de la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 lors de la présente séance, sur la base du rapport proposé par le Maire.

**SOULIGNE** que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissement des années à venir.

**APPROUVE** le rapport sur les orientations budgétaires.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (groupe minoritaire et non-inscrit)

**3) A la majorité,**

**ADOpte** le compte de gestion du Trésorier municipal, pour l'exercice 2019, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (groupe minoritaire et non-inscrit)

**4) A la majorité,**

**DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	REPRISE DES RESULTATS 2018	RESULTAT D'EXECUTION 2019	REPRISE DES RESULTATS DE LA CAISSE DES ECOLES	RESULTAT DE CLOTURE 2019 (A)	SOLDES RESTES A REALISER (B)	RESULTATS CUMULES (A+B)
Fonctionnement	5 868 664,32	5 773 726,77	355 896,56	11 998 287,65	-	11 998 287,65
Investissement	- 5 827 078,11	- 1 448 412,89	- 48 417,52	- 7 323 908,52	- 2 104 525,61	- 9 428 434,13
<b>TOTAL</b>	<b>41 586,21</b>	<b>4 325 313,88</b>	<b>307 479,04</b>	<b>4 674 379,13</b>	<b>- 2 104 525,61</b>	<b>2 569 853,52</b>

Excédent de fonctionnement de 11 998 287.65 €

Besoin de financement des investissements 9 428 434.13 €.

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable rappelle de sa part ni observation ni réserve.

*Le maire quitte la séance, désigne M. Christopher SZCZUREK comme président de séance, et ne participe pas au vote.*

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*  
 - 30 voix favorables (groupe majoritaire)  
 - 4 abstentions (groupe minoritaire et non-inscrit)

**5) A la majorité,**

**PREND ACTE** de la présentation du compte administratif du budget principal :

	REPRISE DES RESULTATS 2018	RESULTAT D'EXECUTION 2019	REPRISE DES RESULTATS DE LA CAISSE DES ECOLES	RESULTAT DE CLOTURE 2019 (A)	SOLDES RESTES A REALISER (B)	RESULTATS CUMULES (A+B)
Fonctionnement	5 868 664,32	5 773 726,77	355 896,56	11 998 287,65	-	11 998 287,65
Investissement	- 5 827 078,11	- 1 448 412,89	- 48 417,52	- 7 323 908,52	- 2 104 525,61	- 9 428 434,13
<b>TOTAL</b>	<b>41 586,21</b>	<b>4 325 313,88</b>	<b>307 479,04</b>	<b>4 674 379,13</b>	<b>- 2 104 525,61</b>	<b>2 569 853,52</b>

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable appelle de sa part ni observation ni réserve.

**DECIDE** d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement :

- 9 428 434.13 € à la section d'investissement par un transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement via le compte 1068 ;
- 2 569 853.52 € à conserver en section de fonctionnement comme excédent de fonctionnement reporté via le compte R002

Et de constater le déficit de la section d'investissement, comme suit :

- 7 323 908.52 € en solde d'exécution négatif reporté via le compte D001.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*  
 - 31 voix favorables (groupe majoritaire)  
 - 4 abstentions (groupe minoritaire et non-inscrit)

**6) A la majorité,**

**ADOpte** le budget primitif 2020 dont le vote s'est opéré par chapitre et par opération pour les dépenses d'équipement comme précisé ci-dessous :

Chapitre	Fonctionnement Dépenses	Votes favorables	Votes non favorables	Abstentions	Pas de participation au vote
011	Charges à caractère général	31 (groupe de la majorité)	1 (non-inscrit)	3 (groupe)	0

				minoritaire)	
012	Charges de personnel et frais assimilés	31 (groupe de la majorité)	1 (non-inscrit)	3 (groupe minoritaire)	0
65	Autres charges de gestion courante	31 (groupe de la majorité)	1 (non-inscrit)	3 (groupe minoritaire)	0
66	Charges financières	31 (groupe de la majorité)	1 (non-inscrit)	3 (groupe minoritaire)	0
67	Charges exceptionnelles	31 (groupe de la majorité)	1 (non-inscrit)	3 (groupe minoritaire)	0
68	Dotations aux provisions	31 (groupe de la majorité)	1 (non-inscrit)	3 (groupe minoritaire)	0
023	Virement à la section d'investissement	31 (groupe de la majorité)	1 (non-inscrit)	3 (groupe minoritaire)	0
042	Opérations de transferts entre section	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0
<b>Chapitre</b>	<b>Fonctionnement Recettes</b>	<b>Votes favorables</b>	<b>Votes non favorables</b>	<b>Abstentions</b>	<b>Pas de participation au vote</b>
013	Atténuation des charges	31 (groupe de la majorité)	0	3 (groupe minoritaire)	1 (non-inscrit)
70	Produits des services, du domaine et ventes	31 (groupe de la majorité)	0	3 (groupe minoritaire)	1 (non-inscrit)
73	Impôts et taxes	31 (groupe de la majorité)	0	3 (groupe minoritaire)	1 (non-inscrit)
74	Dotations et participations	31 (groupe de la majorité)	0	3 (groupe minoritaire)	1 (non-inscrit)
75	Autres produits de gestion courante	31 (groupe de la majorité)	0	3 (groupe minoritaire)	1 (non-inscrit)
76	Produits financiers	31 (groupe de la majorité)	0	3 (groupe minoritaire)	1 (non-inscrit)
77	Produits exceptionnels	31 (groupe de la majorité)	0	3 (groupe minoritaire)	1 (non-inscrit)
78	Reprises sur provisions	31 (groupe de la majorité)	0	3 (groupe minoritaire)	1 (non-inscrit)

Chapitre	INVESTISSEMENT Dépenses	Votes favorables	Votes non favorables	Abstentions	Pas de participation au vote
16	Emprunts et dettes	31 (groupe de la majorité)	0	3 (groupe minoritaire)	1 (non-inscrit)
Op 11	Informatisation	31 (groupe de la majorité)	0	3 (groupe minoritaire)	1 (non-inscrit)
Op 15	Gare/Perche	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0
Op 16	Complexe Léo Lagrange	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0
Op 17	Vidéoprotection	31 (groupe de la majorité)	1 (non-inscrit)	3 (groupe minoritaire)	0
Op 19	Réserve foncière	31 (groupe de la majorité)	0	3 (groupe minoritaire)	1 (non-inscrit)
Op 20	Eclairage public	31 (groupe de la majorité)	0	3 (groupe minoritaire)	1 (non-inscrit)
Op 21	Sport	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0
Op 22	Voirie	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0
Op 23	Equipements de voirie	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0
Op 24	Culture	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0
Op 29	Bâtiments scolaires / Ecoles	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0
Op 30	Bâtiments communaux	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0

Op 31	Ville - Jardin	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0
Op 34	Cimetières	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0
Op 35	Equipements des services municipaux	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0
Op 39	Redynamisation du centre-ville	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0
041	Opérations patrimoniales	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0
<b>Chapitre</b>	<b>INVESTISSEMENT Recettes</b>	<b>Votes favorables</b>	<b>Votes non favorables</b>	<b>Abstentions</b>	<b>Pas de participation au vote</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0
13	Subvention d'investissement	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0
16	Emprunts et dettes assimilées	31 (groupe de la majorité)	1 (non-inscrit)	3 (groupe minoritaire)	0
021	Virement de la section de fonctionnement	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0
024	Cessions d'immobilisations	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0
040	Opérations d'ordre	31 (groupe de la majorité)	0	4 (groupe minoritaire et non-inscrit)	0
041	Opérations patrimoniales	31 (groupe de la majorité)	1 (non-inscrit)	3 (groupe minoritaire)	0

**RAPPELLE** que le présent budget est voté après le vote du compte administratif de l'exercice 2018. Comme l'indique l'article L 2311-5 du CGCT, la balance établie après prise

en charge du dernier mandat de l'exercice confirme la concordance des comptabilités et permet la reprise du résultat de clôture 2018 au budget primitif 2019.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*  
- 31 voix favorables (groupe majoritaire)  
- 4 abstentions (groupe minoritaire et non-inscrit)

#### **SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. STEEVE BRIOIS, MAIRE**

##### **7) A la majorité**

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition de l'exercice 2020, comme suit :

	<b>Taux d'imposition 2019</b>	<b>Taux d'imposition 2020</b>	<b>Evolution</b>
Taxe foncière bâti	43.02%	42.16%	-2.00%
Taxe foncière non bâti	79.73%	79.73%	0.00%

**PRECISE** que :

- le produit prévisionnel de la Taxe Foncière bâti s'élève à **13 833 961 €**,
- le produit prévisionnel de la Taxe Foncière non bâti s'élève à **101 417 €**,

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*  
- 34 voix favorables (groupe majoritaire et groupe minoritaire)  
- 1 abstention (non-inscrit)

#### **SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. GERARD MOISAN-GUIBERT, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES FINANCIERES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

##### **8) A la majorité**

**DECIDE** de provisionner la somme de 129 000 € pour les risques contentieux.

**INDIQUE** que dans la mesure où la dotation aux provisions pour risques et charges de 2019 s'élevait à 166 515 €, il sera procédé à une reprise de provisions de 37 515 € au titre de l'exercice 2020 (37 515 € = 166 515 € – 129 000 €).

**INDIQUE** que cette reprise de provisions sera imputée sur le compte 7865.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*  
- 31 voix favorables (groupe majoritaire)  
- 1 voix défavorable (non-inscrit)  
- 3 abstentions (groupe minoritaire)

## 9) A l'unanimité des membres ayant participé au vote

**ADMET** en non-valeur les créances soumises par le comptable public à concurrence d'une somme totale de 31 342.93 euros, selon les listes annexées à la présente délibération.

**PRECISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2020, et que les crédits nécessaires sont prévus aux comptes 6541 et 6542 pour respectivement 24 727.31 et 6 615.62 euros.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*  
- 34 voix favorables (groupe majoritaire et groupe minoritaire)  
- 1 non-participation au vote (non-inscrit)

## **SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. STEEVE BRIOIS, MAIRE**

### 10) A l'unanimité

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur la formation des élus au titre de l'année 2019.

## **SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. LAURENT BRICE, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### 11) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote

**APPROUVE** les montants attribués aux associations sportives citées ci-dessous pour l'exercice 2020 :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Montant Total</b>
AS Colombophile	900,00 €
AS Lycée Darchicourt	500,00 €
AS Collège Gérard Philippe	500,00 €
AS Collège Jean Macé	500,00 €
AS Collège François Rabelais	500,00 €
AS Lycée Henri Senez	500,00 €
AS Kennedy Football	2 500,00 €
Badminton Club	3 000,00 €
Boxing Club Héninois	29 000,00 €
Carpe Diem Bowling	6 000,00 €
Le Cercle d'Escrime	30 000,00 €
Le Club Nautique Héninois	9 200,00 €
CRCM	3 600,00 €
Entente Sportive Hénin-Beaumont Basket	15 000,00 €
Etoile Cycliste Héninoise	9 600,00 €
Football Club de Beaumont	4 500,00 €
Football Club Féminin Hénin-Beaumont	50 000,00 €
La GR Héninoise	7 000,00 €
Hénin-Beaumont Pétanque	5 600,00 €
Hénin Endurance Team	30 000,00 €
Hénin Gym	98 700,00 €
Hénin Judo Ju Jit Su	25 500,00 €
Hénin Tir	2 000,00 €
Jujitsu Traditionnel	1 000,00 €

La Boule Beaumontoise	2 500,00 €
La Flèche Héninoise	1 550,00 €
Les Amis de la Marche	1 500,00 €
Les Cracks de Mulot	1 500,00 €
Olympique Héninois Football	32 000,00 €
Passion Fitness	800,00 €
Le Stade Héninois Football	16 000,00 €
Tennis Club Héninois	19 000,00 €
UFC – Hénin-Beaumont	1 000,00 €
L'Amicale Bouliste Kennedy	1 750,00 €
Les Mustangs d'Hénin-Beaumont	5000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>418 200,00 €</b>

**RAPPELLE le versement** d'un acompte aux associations sportives citées ci-dessous pour l'exercice 2020 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant Total	Acompte
AS Colombophile	900,00 €	450,00€
AS Lycée Darchicourt	500,00 €	250,00 €
AS Collège Gérard Philippe	500,00 €	250,00 €
AS Collège Jean Macé	500,00 €	250,00 €
AS Collège François Rabelais	500,00 €	250,00 €
AS Lycée Henri Senez	500,00 €	250,00 €
AS Kennedy Football	2500,00 €	1250,00 €
Badminton Club	3000,00 €	1500,00 €
Boxing Club Héninois	29 000,00 €	14 500,00 €
Carpe Diem Bowling	6 000,00 €	3 000,00 €
Cercle d'Escrime	30 000,00 €	15 000,00 €
Club Nautique Héninois	9 200,00 €	4 600,00 €
CRCM	3 600,00 €	1 800,00 €
Entente Sportive Hénin-Beaumont Basket	15 000,00 €	7 500,00 €
Etoile Cycliste Héninoise	9 600,00 €	4 800,00 €
Football Club de Beaumont	4 500,00 €	1 500,00 €
Football Club Féminin Hénin-Beaumont	50 000,00 €	25 000,00 €
La GR Héninoise	7 000,00 €	3 500,00 €
Hénin-Beaumont Pétanque	5 600,00 €	2 800,00 €
Hénin Endurance Team	30 000,00 €	15 000,00 €
Hénin Gym	98 700,00 €	49 350,00 €
Hénin Judo Ju Jit Su	25 500,00 €	12 750,00 €
Hénin Tir	2 000,00 €	1 000,00 €
Jujitsu Traditionnel	1 000,00 €	500,00 €
La Boule Beaumontoise	2 500,00 €	1 250,00 €
La Flèche Héninoise	1 550,00 €	775,00 €
Les Amis de la Marche	1 500,00 €	750,00 €
Les Cracks de Mulot	1 500,00 €	750,00 €
Olympique Héninois Football	32 000,00 €	16 000,00 €
Passion Fitness	800,00 €	400,00 €

Le Stade Héninois Football	16 000,00 €	7 500,00 €
Tennis Club Héninois	19 000,00 €	9 500,00 €
UFC – Hénin-Beaumont	1 000,00 €	500,00 €
L'Amicale Bouliste Kennedy	1 750,00 €	875,00 €
Les Mustangs d'Hénin-Beaumont	5 000,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>418 200,00 €</b>	<b>207 850,00 €</b>

**APPROUVE** le versement du solde des subventions attribuées aux associations sportives citées ci-dessous pour l'exercice 2020 :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Montant Total</b>	<b>Acompte</b>	<b>Solde</b>
AS Colombophile	900,00 €	450,00€	450,00€
AS Lycée Darchicourt	500,00 €	250,00 €	250,00 €
AS Collège Gérard Philippe	500,00 €	250,00 €	250,00 €
AS Collège Jean Macé	500,00 €	250,00 €	250,00 €
AS Collège François Rabelais	500,00 €	250,00 €	250,00 €
AS Lycée Henri Senez	500,00 €	250,00 €	250,00 €
AS Kennedy Football	2500,00 €	1250,00 €	1250,00 €
Badminton Club	3000,00 €	1500,00 €	1500,00 €
Boxing Club Héninois	29 000,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €
Carpe Diem Bowling	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Le Cercle d'Escrime	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Club Nautique Héninois	9 200,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €
CRCM	3 600,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Entente Sportive Hénin-Beaumont Basket	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Etoile Cycliste Héninoise	9 600,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €
Football Club de Beaumont	4 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
Football Club Féminin Hénin-Beaumont	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
La GR Héninoise	7 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Hénin-Beaumont Pétanque	5 600,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
Hénin Endurance Team	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Hénin Gym	98 700,00 €	49 350,00 €	49 350,00 €
Hénin Judo Ju Jit Su	25 500,00 €	12 750,00 €	12 750,00 €
Hénin Tir	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Jujitsu Traditionnel	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
La Boule Beaumontoise	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
La Flèche Héninoise	1 550,00 €	775,00 €	775,00 €
Les Amis de la Marche	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
Les Cracks de Mulot	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
Olympique Héninois Football	32 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
Passion Fitness	800,00 €	400,00 €	400,00 €
Le Stade Héninois Football	16 000,00 €	7 500,00 €	8 500,00 €
Tennis Club Héninois	19 000,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
UFC – Hénin-Beaumont	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
L'Amicale Bouliste Kennedy	1 750,00 €	875,00 €	875,00 €
Les Mustangs d'Hénin-Beaumont	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>418 200,00 €</b>	<b>207 850,00 €</b>	<b>210 350,00</b>

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la commune.

*M. Laurent BRICE n'a pas pris part au vote.*

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE-JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

**12) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote**

**APPROUVE** les montants attribués aux associations locales citées ci-dessous pour l'exercice 2020 :

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANT TOTAL	THÉMATIQUES
ACCENT 9	7 000 €	CULTURE
ACDC. À LA CROISÉE DES CHEMINS	2 300 €	LOISIRS
ACED METALLIA	1 000 €	CULTURE
ADEV'ARTOIS	3 000 €	SANTÉ
ALCOOL ASSISTANCE	250 €	SANTÉ
AMICALE DES RETRAITÉS DE FAURÉCIA	400 €	RETRAITÉS
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	30 250 €	LOISIRS
AMICALE LAÏQUE D'HÉNIN-BEAUMONT	500 €	LOISIRS
CAC ESCAPADE	290 000 €	CULTURE
CLUB DE L'ÂGE D'OR	1 000 €	RETRAITÉS
DDEN. DÉLÉGUÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE	700 €	ÉDUCATION
ENTR'AIDANTS	3 500 €	SANTÉ
GÉNÉALOGIE DU PAS-DE-CALAIS	450 €	PATRIMOINE
HÉNIN BRIDGE CLUB	1 500 €	LOISIRS
JEUNES SAPEURS-POMPIERS	495 €	ÉDUCATION
KONIN HÉNIN-BEAUMONT	1 000 €	INTERNATIONALE
LA TOUR, PRENDS GARDE!	1 100 €	LOISIRS
LES ABEILLES DES TERRILS	800 €	ENVIRONNEMENT
LES AMIS DE HERNE	4 000 €	INTERNATIONALE
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 000 €	ACTION SOCIALE
MÉDAILLÉS MILITAIRES 650 <sup>ÈME</sup> SECTION	400 €	ANCIENS COMBATTANTS
POINTES ET BALLERINES	800 €	CULTURE
POLICE PUBLIC JEUNESSE	450 €	PRÉVENTION
RENAISSANCE DES ACCORDÉONISTES	1 100 €	CULTURE
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	950 €	ÉDUCATION
SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE	950 €	ENVIRONNEMENT
SOCIÉTÉ DE LA LÉGION D'HONNEUR	250 €	SOLIDARITÉ
TEMPS DE VIVRE	10 500 €	RETRAITÉS
VIE ACTIVE	2 000 €	ACTION SOCIALE
<b>TOTAL</b>	<b>367 645 €</b>	

**RAPPELLE** le versement d'un acompte aux associations locales citées ci-dessous pour l'exercice 2020 :

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANT TOTAL	ACOMPTE
ACCENT 9	7 000 €	3 500 €
ACDC. À LA CROISÉE DES CHEMINS	2 300 €	1 250 €
ACED METALLIA	1 000 €	500 €
ADEV'ARTOIS	3 000 €	1 500€
ALCOOL ASSISTANCE	250 €	125 €
AMICALE DES RETRAITÉS DE FAURÉCIA	400 €	400 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	30 250 €	15 125 €
AMICALE LAÏQUE D'HÉNIN-BEAUMONT	500 €	500 €
CAC ESCAPADE	290 000 €	145 000 €
CLUB DE L'ÂGE D'OR	1 000 €	750 €
DDEN. DÉLÉGUÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE	700 €	350 €
ENTR'AIDANTS	3 500 €	2 500 €
GÉNÉALOGIE DU PAS-DE-CALAIS	450 €	450 €
HÉNIN BRIDGE CLUB	1 500 €	1 500 €
JEUNES SAPEURS-POMPIERS	495 €	245 €
KONIN HÉNIN-BEAUMONT	1 000 €	1 000 €
LA TOUR, PRENDS GARDE!	1 100 €	550 €
LES ABEILLES DES TERRILS	800 €	400 €
LES AMIS DE HERNE	4 000 €	4 000 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 000 €	750 €
MÉDAILLÉS MILITAIRES 650 <sup>ÈME</sup> SECTION	400 €	200 €
POINTES ET BALLERINES	800 €	750 €
POLICE PUBLIC JEUNESSE	450 €	225 €
RENAISSANCE DES ACCORDÉONISTES	1 100 €	550 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	950 €	450 €
SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE	950 €	950 €
SOCIÉTÉ DE LA LÉGION D'HONNEUR	250 €	125 €
TEMPS DE VIVRE	10 500 €	5 000 €
VIE ACTIVE	2 000 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>367 745 €</b>	<b>189 645 €</b>

**APPROUVE** le versement du solde des subventions attribuées aux associations locales citées ci-dessous pour l'exercice 2020 :

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANT TOTAL	ACOMPTE	SOLDE
ACCENT 9	7 000 €	3 500 €	3 500 €
ACDC. À LA CROISÉE DES CHEMINS	2 300 €	1 250 €	1 050 €

ACED METALLIA	1 000 €	500 €	500 €
ADEV'ARTOIS	3 000 €	1 500€	1 500 €
ALCOOL ASSISTANCE	250 €	125 €	125 €
AMICALE DES RETRAITÉS DE FAURÉCIA	400 €	400 €	- €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	30 350 €	15 125 €	15 125 €
AMICALE LAÏQUE D'HÉNIN-BEAUMONT	500 €	500 €	- €
CAC ESCAPADE	290 000 €	145 000 €	145 000 €
CLUB DE L'ÂGE D'OR	1 000 €	750 €	250 €
DDEN. DÉLÉGUÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE	700 €	350 €	350 €
ENTR'AIDANTS	3 500 €	2 500 €	1 000 €
GÉNÉALOGIE DU PAS-DE-CALAIS	450 €	450 €	- €
HÉNIN BRIDGE CLUB	1 500 €	1 500 €	- €
JEUNES SAPEURS-POMPIERS	495 €	245 €	250 €
KONIN HÉNIN-BEAUMONT	1 000 €	1 000 €	- €
LA TOUR, PRENDS GARDE!	1 100 €	550 €	550 €
LES ABEILLES DES TERRILS	800 €	400 €	400 €
LES AMIS DE HERNE	4 000 €	4 000 €	- €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 000 €	750 €	250 €
MÉDAILLÉS MILITAIRES 650 <sup>ÈME</sup> SECTION	400 €	200 €	200 €
POINTES ET BALLERINES	800 €	750 €	50 €
POLICE PUBLIC JEUNESSE	450 €	225 €	225 €
RENAISSANCE DES ACCORDÉONISTES	1 100 €	550 €	550 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	950 €	450 €	500 €
SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE	950 €	950 €	- €
SOCIÉTÉ DE LA LÉGION D'HONNEUR	250 €	125 €	125 €
TEMPS DE VIVRE	10 500 €	5 000 €	5 500 €
VIE ACTIVE	2 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>367 745 €</b>	<b>189 645 €</b>	<b>178 000 €</b>

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la commune.

*M. Steve BRIOIS, Mme Marie-Claire DURIEZ et Mme Margaret LANOY ne prennent pas part au vote.*

### 13) A l'unanimité

**AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Société d'entraide de la médaille militaire » d'un montant de 580 euros.

**INFORME** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**PRÉCISE** que l'association devra transmettre les justificatifs de ses dépenses dans les 3 mois suivants celles-ci.

### 14) A l'unanimité

**APPROUVE** le dispositif présenté relatif au fonds de soutien aux projets d'initiative citoyenne.

**OCTROIE** une subvention de 5 000 euros à l'Association pour la Gestion des Initiatives des Habitants.

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. GERARD MOISAN-GUIBERT, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES FINANCIERES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**15) A l'unanimité**

**APPROUVE**, dans les conditions définies par le paragraphe V-1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une diminution de l'attribution de compensation de la commune d'Hénin-Beaumont conformément au tableau ci-dessous.

	<b>Montant de la révision</b>	<b>Attribution de compensation révisée</b>
2020	4 300 €	9 075 396.43 €
2021/2023 prévisionnelle	21 535 €	9 053 861.43 €
2024/2025 prévisionnelle	27 943 €	9 025 918.43 €
2026 prévisionnelle	34 303 €	8 991 615.43 €

**16) A la majorité**

**APPROUVE** l'enveloppe globale des indemnités de fonction ainsi que la répartition des indemnités dans les conditions suivantes :

<b>Fonction</b>	<b>Prénom et Nom</b>	<b>Taux des indemnités de fonction de base</b>
<b>Maire</b>	Steeve BRIOIS	90,00 %
<b>Premier adjoint au maire</b>	Christopher SZCZUREK	24,55 %
<b>Adjointes au maire</b>	Huguette FATNA	24,55 %
	Laurent BRICE	24,55 %
	Maryse POULAIN	24,55 %
	Gérard MOISAN-GUIBERT	24,55 %
	Patricia CONSTANTINHO	24,55 %
	Nicolas MOREAUX	24,55 %
	Annie WANNEPAIN	24,55 %
	François NIEBOJEWSKI	24,55 %
	Liliane PETIT	24,55 %
	Patrick MON	24,55 %
	Martine CROQUELOIS	24,55 %
<b>Conseiller municipal délégué au stationnement, aux accès PMR, aux commissions de sécurité et à la lutte contre les logements indignes</b>	André KALINARCZYK	15,00 %

<b>Autres conseillers municipaux délégués</b>	Marie-Claire DURIEZ	5,75 %
	Margaret LANOY	5,75 %
	Christiane ROUSSEAU	5,75 %
	Jacques MARTEL	5,75 %
	Mauricette QUIQUEMPOIX	5,75 %
	Philippe KUS	5,75 %
	Michel VILAIN	5,75 %
	Sylvie WATERLOT	5,75 %
	Hervé WALLART	5,75 %
	Angélique BERTRAM	5,75 %
	Jonathan LEFORT	5,75 %
	Stéphanie KHEDIM	5,75 %
	Jennifer PAYEN	5,75 %
	Pierre DELAHAYE	5,75 %
Dorian DAMIENS	5,75 %	
<b>Enveloppe totale : ( 1 x 90 % ) + ( 12 x 33 % )</b>		486 %
<b>Consommation de l'enveloppe : ( 1 x 90 % ) + ( 12 x 24,55 % ) + ( 1 x 15 % ) + ( 15 x 5,75 % )</b>		485,85 %

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 3 voix défavorables (groupe minoritaire)
- 1 abstention (non-inscrit)

**APPROUVE** la majoration d'indemnités de fonctions au titre du bénéfice par la commune de la dotation de solidarité urbaine et de la qualité de la commune de chef-lieu de canton dans les conditions suivantes :

Fonction	Prénom et Nom	Taux des indemnités de fonction de base
<b>Maire</b> <i>Majoration DSU : 110 % + Majoration chef-lieu de canton : 13,50 %</i>	Steeve BRIOIS	123,50 %
<b>Premier adjoint au maire</b> <i>Majoration DSU : 32,73 % + Majoration chef-lieu de canton : 3,68 %</i>	Christopher SZCZUREK	36,41 %
<b>Adjointes au maire</b> <i>Majoration DSU : 32,73 % + Majoration chef-lieu de canton : 3,68 %</i>	Huguette FATNA	36,41 %
	Laurent BRICE	36,41 %
	Maryse POULAIN	36,41 %
	Gérard MOISAN-GUIBERT	36,41 %
	Patricia CONSTANTINHO	36,41 %
	Nicolas MOREAUX	36,41 %
	Annie WANNEPAIN	36,41 %
	François NIEBOJEWSKI	36,41 %

	Liliane PETIT	36,41 %
	Patrick MON	36,41 %
	Martine CROQUELOIS	36,41 %
<b>Conseiller municipal délégué au stationnement, aux accès PMR, aux commissions de sécurité et à la lutte contre les logements indignes</b>	André KALINARCZYK	15,00 %
<b>Autres conseillers municipaux délégués</b>	Marie-Claire DURIEZ	5,75 %
	Margaret LANOY	5,75 %
	Christiane ROUSSEAU	5,75 %
	Jacques MARTEL	5,75 %
	Mauricette QUIQUEMPOIX	5,75 %
	Philippe KUS	5,75 %
	Michel VILAIN	5,75 %
	Sylvie WATERLOT	5,75 %
	Hervé WALLART	5,75 %
	Angélique BERTRAM	5,75 %
	Jonathan LEFORT	5,75 %
	Stéphanie KHEDIM	5,75 %
	Jennifer PAYEN	5,75 %
Pierre DELAHAYE	5,75 %	
Dorian DAMIENS	5,75 %	

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 voix défavorables (groupe minoritaire et non-inscrit)

**FIXE**, au 25/05/2020, la date de début de versement des indemnités de fonction susvisées, en raison de l'exercice effectif des fonctions à cette date.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 3 voix défavorables (groupe minoritaire)
- 1 abstention (non-inscrit)

## 17) A l'unanimité

**APPROUVE** les taux de l'indemnité de responsabilité à allouer aux régisseurs de recettes titulaires, aux régisseurs d'avances titulaires et à leurs mandataires suppléants, ainsi que les montants tels qu'ils figurent, pour chaque agent concerné, dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**PRECISE** qu'il s'agit des indemnités de responsabilité dues au titre de l'année 2019, et que ces montants votés vont alors être intégrés dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et à la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017.

*M. le maire désigne Christopher SZCZUREK comme président et quitte la séance.*

**SUR LE RAPPORTS PRESENTES PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE-JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

## 18) A la majorité

**OCTROIE** la protection fonctionnelle à M. Steeve BRIOIS, maire, pour l'affaire l'opposant à Mme DEBETTE.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 30 voix favorables (groupe majoritaire)
- 1 voix défavorable (non-inscrit)
- 3 abstentions (groupe minoritaire)

**OCTROIE** la protection fonctionnelle à M. Steeve BRIOIS, maire, pour l'affaire l'opposant à M. NACER.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 30 voix favorables (groupe majoritaire)
- 1 voix défavorable (non-inscrit)
- 3 abstentions (groupe minoritaire)

**OCTROIE** la protection fonctionnelle à M. Steeve BRIOIS, maire, pour l'affaire l'opposant à M. NOEL concernant les commentaires relatifs à la crèche de Noël.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 30 voix favorables (groupe majoritaire)
- 1 voix défavorable (non-inscrit)
- 3 abstentions (groupe minoritaire)

**OCTROIE** la protection fonctionnelle à M. Steeve BRIOIS, maire, pour l'affaire l'opposant à M. NOEL.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 30 voix favorables (groupe majoritaire)
- 1 voix défavorable (non-inscrit)
- 3 abstentions (groupe minoritaire)

**PRECISE** que les frais inhérents à la mise en œuvre de ces protections fonctionnelles seront pris en charge par la commune d'Hénin-Beaumont.

**AUTORISE** M. le Premier Adjoint à signer tous les actes afférents à ces affaires.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 30 voix favorables (groupe majoritaire)
- 1 voix défavorable (non-inscrit)
- 3 abstentions (groupe minoritaire)

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. GERARD MOISAN-GUIBERT, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES FINANCIERES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**19) A la majorité**

**ABROGE** la délibération n° 2020-011 du 24 mai 2020.

**ACCORDE** une délégation générale à Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 5 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 € ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de 50 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 5 000 000 d'euros, tel qu'il résulte du budget primitif éventuellement amendé des décisions budgétaires modificatives ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant attribuable et le coût estimé de l'opération, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, pour les opérations d'un montant inférieur à 15 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux qui n'entraînent pas la création ou la disparition d'une surface plancher supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> ;

27° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

**PRECISE** qu'en cas d'empêchement de M. Steeve BRIOIS Maire, délégation est donnée à M. Christopher SZCZUREK, premier adjoint pour les alinéas 1, 2, 5 à 19 et 21 à 28 ; qu'en cas d'empêchement de M. Steeve BRIOIS, Maire, délégation est donnée à M. Gérard MOISAN-GUIBERT, 5<sup>ème</sup> adjoint pour les alinéas 3, 4 et 20 ; qu'en cas d'empêchement de M. Gérard MOISAN-GUIBERT, 5<sup>ème</sup> adjoint, délégation au titre des alinéas 3, 4 et 20 est donnée à M. Christopher SZCZUREK, premier adjoint ; qu'en cas d'empêchement de M. Christopher SZCZUREK, premier adjoint, délégation sur l'ensemble des alinéas est donnée à Mme Huguette FATNA, 2<sup>ème</sup> adjoint.

**PRECISE** que les délégations consenties en application du 3° de l'article premier prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

**PRECISE** que M. Steeve BRIOIS devra accomplir les formalités prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*  
- 31 voix favorables (groupe majoritaire)  
- 4 abstentions (groupe minoritaire et non-inscrit)

## **20) A la majorité**

**ABROGE** la délibération n° 2018-095 du 18 septembre 2018.

**ADOpte** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public de la commune d'Hénin-Beaumont.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*  
- 32 voix favorables (groupe majoritaire et non-inscrit)  
- 3 abstentions (groupe minoritaire)

## **21) A l'unanimité des membres ayant participé au vote**

**AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive de groupement de commande annexée.

**PRECISE** que la commune sera chef de file de la procédure pour le compte du CCAS.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*  
- 32 voix favorables (groupe majoritaire et non-inscrit)  
- 3 non-participations au vote (groupe minoritaire)

## **22) A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Hénin-Beaumont et le Centre communal d'action sociale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le vice-président du Centre communal d'action sociale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget communal.

## **SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. STEEVE BRIOIS, MAIRE**

## **23) A la majorité des membres ayant participé au vote**

**ABROGE** la délibération n°2018-069 du conseil municipal du 6 juillet 2018.

**PREVOIT** que l'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

**DETERMINE** comme bénéficiaires les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet. Les agents contractuels à temps complets, à temps partiel et à temps non complet qui bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions en relation avec leur emploi et à leurs missions.

**INSTITUE** les règles de cumul du Régime Indemnitaire :  
L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

**Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :**

- La Prime de Fonction et de Résultat (PFR)
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- La Prime de Rendement
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)
- La Prime de Service et de Rendement (PSR)
- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- Indemnité travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants...

**L'IFSE est en revanche cumulable avec :**

- Les heures supplémentaires
- Les services d'astreinte et de permanence
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés
- Indemnisation dépenses engagées au titre des fonctions
- Dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- Prime fin d'année
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Indemnité de résidence
- Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections

**DETERMINE** les groupes de fonctions et les montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe A1	Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €
Groupe A2	Direction adjointe d'une collectivité	32 130 €	17 205 €
Groupe A3	Directeur ou responsables de pôle ou de service	25 500 €	14 320 €
Groupe A4	Chargé de mission, juriste, expert ou adjoint au chef de service...	20 400 €	11 160 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe A1	Directeur de CCAS, Encadrement ou coordination de plusieurs services	19 480 €	19 480 €
Groupe A2	Responsable de service, autres fonctions...	15 300 €	15 300 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	
Groupe A1	Directeur de bibliothèque, Encadrement ou coordination de plusieurs services	34 000 €	
Groupe A2	Adjoint au Directeur de service	31 450 €	
Groupe A3	Autres fonctions	29 750 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine / bibliothécaires territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	
Groupe A1	Directeur de services d'archives, de documentation...	29 750 €	

Groupe A2	Adjoint au Directeur des services d'archives, de documentation...	27 200 €
-----------	---	----------

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe A1	Directeur des services techniques,	36 210 €	22 310 €
Groupe A2	Directeur de service	32 130 €	17 205 €
Groupe A3	Adjoint au directeur de service, chargé de mission	25 500 €	14 320 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	
Groupe A1	Directeur de crèche ou service petite enfance	14 000 €	
Groupe A2	Adjoint au Directeur de crèche ou service petite enfance, coordination de plusieurs services	13 500 €	
Groupe A3	Autres fonctions...	13 000 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	
Groupe A1	Directeur de crèche ou service petite enfance ou service de santé coordination de plusieurs services	19 480 €	
Groupe A2	Adjoint au Directeur de crèche ou service petite enfance ou service de santé ou autres fonctions	15 300 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins infirmiers		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	
Groupe A1	Directeur de crèche ou service petite enfance ou service de santé coordination de plusieurs services	19 480 €	
Groupe A2	Adjoint au Directeur de crèche ou service petite enfance ou service de santé ou autres fonctions	15 300 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe B1	Responsable de service ou d'une structure ...	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Responsable adjoint de service ...	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Gestionnaire (comptable, marchés publics, ressources humaines, aménagement territoire, élections), chef d'équipe d'animation, technique ou administrative, Assistant de Direction...	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe B1	Responsable de service ou d'une structure ...	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Responsable adjoint de service ou d'une structure, chef de bassin...	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Poste d'encadrement de proximité, d'usager ...	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service

Groupe B1	Responsable de service ou d'une structure ...	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Responsable adjoint de service ou d'une structure ...	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Poste d'encadrement de proximité, d'usager ...	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe B1	Responsable de service ou d'une structure, encadrement de proximité ...	11 970 €	11 970 €
Groupe B2	Autres fonctions ...	10 560 €	10 560 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	
Groupe B1	Responsable de service ou d'une structure, encadrement de proximité ...	16 720 €	
Groupe B2	Autres fonctions ...	14 960 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe B1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Responsable adjoint de service ou d'une structure	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Encadrement de proximité, autres fonctions...	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe B1	Directeur de crèche ou service petite enfance ou service de santé coordination de plusieurs services	9 000 €	5 150 €
Groupe B2	Adjoint au Directeur de crèche ou service petite enfance ou service de santé ou autres fonctions	8 010 €	4 860 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, ressources humaines, assistant de direction ...	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil, Agent d'entretien ...	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe C1	Encadrement de proximité et d'usagers, qualifications ...	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution ...	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisées des écoles maternelles		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe C1	ATSEM ayant responsabilité particulières ou complexes ...	11 340 €	7 090 €

Groupe C2	Agent d'exécution ...	10 800 €	6 750 €
-----------	-----------------------	----------	---------

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe C1	Assistant au responsable des APS, surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution ...	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe C1	Encadrement de proximité, qualifications ...	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution ...	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe C1	Encadrement de proximité, qualifications ...	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution ...	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe C1	Encadrement de proximité, qualifications ...	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution ...	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe C1	Encadrement de proximité, qualifications ...	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution ...	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe C1	Responsable de service, Encadrement de proximité	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution ...	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)	
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe C1	Responsable de service, Encadrement de proximité	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution ...	10 800 €	6 750 €

**PREVOIT** le réexamen du montant de l'I.F.S.E :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**PREVOIT** les modalités de maintien ou suppression de l'I.F.S.E en cas d'absence :  
Comme c'était déjà le cas avec le régime indemnitaire précédent, l'IFSE sera diminuée à raison de 1/30ème après 10 jours ouvrables de maladie ordinaire par an et 31 jours consécutifs en cas de convalescence liée à une hospitalisation.

En cas de longue maladie, maladie longue durée le Régime Indemnitaire sera suspendu.

Le Régime Indemnitaire sera maintenu en cas de congé de maternité, des accidents de travail et maladies professionnelles.

En cas de grève, de suspension de fonctions, de congé non rémunéré, de congé de formation professionnelle ou de disponibilité le régime indemnitaire sera suspendu.

**FIXE** la périodicité de versement de l'I.F.S.E :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**PREVOIT** que les mises à jour des dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**PREVOIT** que le complément indemnitaire annuel (CIA) est :

Un Complément Indemnitaire Annuel peut être versé afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**PREVOIT** que les bénéficiaires sont :

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,

Les agents contractuels à temps complets, à temps partiel et à temps non complet qui bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions en relation avec leur emploi et à leurs missions.

**DETERMINE** les groupes de fonctions et les montants maxima :

Chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	
Groupe A1	Direction d'une collectivité	150 €
Groupe A2	Direction adjointe d'une collectivité	150 €
Groupe A3	Directeur ou responsables de pôle ou de service	150 €
Groupe A4	Chargé de mission, juriste, expert ou adjoint au chef de service...	150 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	
Groupe A1	Directeur de CCAS, Encadrement ou coordination de plusieurs services	150 €
Groupe A2	Responsable de service, autres fonctions...	150 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques		Montants annuels maxima (plafond)
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé
Groupe A1	Directeur de bibliothèque, Encadrement ou coordination de plusieurs services	150 €
Groupe A2	Adjoint au Directeur de service	150 €
Groupe A3	Autres fonctions	150 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine / bibliothécaires territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé
Groupe A1	Directeur de services d'archives, de documentation...	150 €
Groupe A2	Adjoint au Directeur des services d'archives, de documentation...	150 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé
Groupe A1	Directeur des services techniques	150 €
Groupe A2	Directeur de service	150 €
Groupe A3	Adjoint au directeur de service, chargé de mission	150 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants		Montants annuels maxima (plafond)
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé
Groupe A1	Directeur de crèche ou service petite enfance	150 €
Groupe A2	Adjoint au Directeur de crèche ou service petite enfance, coordination de plusieurs services	150 €
Groupe A3	Autres fonctions...	150 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales		Montants annuels maxima (plafond)
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé
Groupe A1	Directeur de crèche ou service petite enfance ou service de santé coordination de plusieurs services	150 €
Groupe A2	Adjoint au Directeur de crèche ou service petite enfance ou service de santé ou autres fonctions	150 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins infirmiers		Montants annuels maxima (plafond)
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé
Groupe A1	Directeur de crèche ou service petite enfance ou service de santé coordination de plusieurs services	150 €
Groupe A2	Adjoint au Directeur de crèche ou service petite enfance ou service de santé ou autres fonctions	150 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	
Groupe B1	Responsable de service ou d'une structure ...	100 €
Groupe B2	Responsable adjoint de service ...	100 €
Groupe B3	Gestionnaire (comptable, marchés publics, ressources humaines, aménagement territoire, élections), chef d'équipe d'animation, technique ou administrative, Assistant de Direction...	100 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels maxima (plafond)
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé
Groupe B1	Responsable de service ou d'une structure, encadrement de proximité ...	100 €
Groupe B2	Autres fonctions ...	100 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	
Groupe B1	Responsable de service ou d'une structure ...	100 €
Groupe B2	Responsable adjoint de service ou d'une structure, chef de bassin...	100 €
Groupe B3	Poste d'encadrement de proximité, d'usager ...	100 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	
Groupe B1	Responsable de service ou d'une structure ...	100 €
Groupe B2	Responsable adjoint de service ou d'une structure ...	100 €
Groupe B3	Poste d'encadrement de proximité, d'usager ...	100 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	
Groupe B1	Responsable de service ou d'une structure, encadrement de proximité ...	100 €
Groupe B2	Autres fonctions ...	100 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé
Groupe B1	Responsable de service	100 €
Groupe B2	Responsable adjoint de service ou d'une structure	100 €
Groupe B3	Encadrement de proximité, autres fonctions...	100 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé
Groupe B1	Directeur de crèche ou service petite enfance ou service de santé coordination de plusieurs services	100 €
Groupe B2	Adjoint au Directeur de crèche ou service petite enfance ou service de santé ou autres fonctions	100 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, ressources humaines, assistant de direction ...	50 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil, Agent d'entretien ...	50 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	
Groupe C1	Encadrement de proximité et d'usagers, qualifications ...	50 €
Groupe C2	Agent d'exécution ...	50 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisées des écoles maternelles		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	
Groupe C1	ATSEM ayant responsabilité particulières ou complexes ...	50 €

Groupe C2	Agent d'exécution ...	50 €
-----------	-----------------------	------

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	
Groupe C1	Assistant au responsable des APS, surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, ...	50 €
Groupe C2	Agent d'exécution ...	50 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	
Groupe C1	Encadrement de proximité, qualifications ...	50 €
Groupe C2	Agent d'exécution ...	50 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	
Groupe C1	Encadrement de proximité, qualifications ...	50 €
Groupe C2	Agent d'exécution ...	50 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	
Groupe C1	Encadrement de proximité, qualifications ...	50 €
Groupe C2	Agent d'exécution ...	50 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	
Groupe C1	Encadrement de proximité, qualifications ...	50 €
Groupe C2	Agent d'exécution ...	50 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture		Montants annuels maxima (plafond)
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	
Groupe C1	Responsable de service, Encadrement de proximité	50 €
Groupe C2	Agent d'exécution ...	50 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux		Montants annuels maxima (plafond)
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	
Groupe C1	Responsable de service, Encadrement de proximité	50€
Groupe C2	Agent d'exécution ...	50€

**FIXE** les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A en cas d'absence :  
 Durant les périodes de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, d'accident de travail, de maladie professionnelle ou de congé maternité le versement du CIA sera apprécié au cas par cas selon la durée de l'absence.

**PREVOIT** la périodicité de versement du CIA :  
 Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il fera l'objet d'une étude lors de l'entretien d'évaluation professionnel et sera basé sur les critères suivants :

- Réalisation et implication stratégique dans une mission à caractère exceptionnel.
- Implication exemplaire dans l'évolution d'un service.
- Savoir être exemplaire au sein du service

En cas de versement du CIA, l'agent se verra allouer le montant fixé dans la délibération.

**FIXE** la date d'effet :

Les mises à jour de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.  
L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 3 absentions (groupe minoritaire)
- 1 non-participation au vote (non-inscrit)

#### **24) A l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de formation 2020 ci-joint.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

#### **25) A l'unanimité**

**ABROGE** la délibération n° 2016-105 du 15 juillet 2016.

**FIXE** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué : aucun emploi n'est concerné.

**FIXE** la liste des mandats, fonctions, missions, agents ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- 1 - le Maire
- 2- le Directeur Général des Services
- 3 - les Directeurs et Responsables de service
- 4 - les Elus et Agents en astreinte

**ADOpte** le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage :

#### **1 – interdiction de principe du remisage à domicile**

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

#### **2 – modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service**

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent, exceptionnellement, être autorisés, par leur chef de service, à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'autorité territoriale aura, au préalable ou concomitamment, délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

#### **3 – conditions de remisage**

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

#### **4 – responsabilités**

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés, à la victime, sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire, contre son agent, si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violence corporelle. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale, par écrit, à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. L'agent doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent, dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle, commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas, à son chef de service, la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

#### **5 – Avantage en nature**

Les avantages en nature pour véhicule seront déclarés sur les fiches de paie. Cela prend en compte 9% de la valeur d'achat TTC du véhicule (ou 6 % si le véhicule a plus de cinq ans) et le montant réel de la carte de carburant du mois.

**DIT** que Monsieur le Maire ainsi que le Directeur Général des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

#### **26) A l'unanimité**

**ABROGE** la délibération n°2016-109 du conseil municipal du 15 juillet 2016.

**VALIDE** les modalités de remboursement décrites dans le règlement ci-joint à compter du 1<sup>er</sup> aout 2020.

**INDIQUE** que sont concernés par ce règlement :

- les élus,
- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- Les agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, les agents en contrat d'apprentissage, les agents en contrat aidés.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

#### **27) A l'unanimité**

**ABROGE** la délibération n° 2019-093 du 8 novembre 2019.

**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de

20.54 € pour une journée (2 h) et 10.27€ la demi-journée (1h).

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

### **28) A l'unanimité des membres ayant participé au vote**

**INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel direct avec les usagers uniquement, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 17 mars au 9 mai 2020.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Montant maximum de 1000 € versé en une seule fois pour la paie du mois de juillet, proratisée en fonction du nombre de jours de travail, et exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisation et contributions sociales ;
- Le mode de calcul : 1000€/ 36 jours ouvrées sur la période du 17 mars au 9 mai 2020 (hors samedi et jours fériés) = une prime moyenne 27.70 € / jour de présence effective au travail ;
- Les bénéficiaires : agents titulaires ou contractuels qui ont maintenu leur activité en présentiel en contact direct avec les usagers : la Police Municipale (policier et ASVP), le personnel d'état civil, le personnel des marchés hebdomadaires ;
- Modalité d'attribution : sur la base d'un arrêté individuel fixant le montant retenu au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**AUTORISE** le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

### **29) A l'unanimité**

**AUTORISE** la mise en œuvre d'une convention relative à la mise à disposition de 4 agents auprès de l'établissement public CCAS pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**RAPPELLE** que la fonction et le temps de travail des agents mis à disposition sont identifiés comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Date de mise à disposition</b>	<b>Durée hebdomadaire de mise à disposition</b>
1 référent RSA	01/01/2020	35h00
1 Secrétaire	01/01/2020	17h30
1 Agent d'accueil	01/01/2020	35h00
1 Directeur Adjoint	02/03/2020	35h00

**RAPPELLE** que, conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et à l'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, par dérogation, la mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement, dans la mesure où elle intervient entre une collectivité

territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations correspondantes

### 30) A l'unanimité

**AUTORISE** la mise en œuvre d'une convention relative à la mise à disposition de 4 agents auprès de l'Escapade pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**RAPPELLE** que la fonction et le temps de travail des agents mis à disposition sont identifiés comme suit :

Fonction	Date de mise à disposition	Durée hebdomadaire de mise à disposition
1 Secrétaire	01/01/2020	35h00 (90 %)
1 Animateur secteur jeune public	01/01/2020	35h00
1 Agent d'accueil et de maintenance technique	01/01/2020	35h00
1 Animateur pôle musique	01/01/2020	35h00

**RAPPELLE** que la mise à disposition donnera lieu à un état financier pour la valorisation du coût de mise à disposition des agents concernés.

**RAPPELLE** que l'Escapade assurera le remboursement de la charge de rémunération du personnel mis à disposition.

**DEMANDE** que la ville présente, annuellement, à l'association un état des salaires et charges supportés par elle ; que cet état devra être réintégré dans le bilan annuel des comptes de l'association.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à réaliser les opérations correspondantes.

**RAPPELLE** que les opérations correspondantes seront reprises au budget de la commune.

### 31) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote

**AUTORISE** la mise en œuvre d'une convention relative à la mise à disposition de 2 agents auprès de l'Association le Temps de Vivre pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**RAPPELLE** que la fonction et le temps de travail des agents mis à disposition sont identifiés comme suit :

Fonction	Date de mise à disposition	Durée hebdomadaire de mise à disposition
2 agents administratifs	01/01/2020	35h00

**RAPPELLE** que la mise à disposition donnera lieu à un état financier pour la valorisation du coût de mise à disposition des agents concernés.

**RAPPELLE** que l'Association le Temps de Vivre assurera le remboursement de la charge de

rémunération du personnel mis à disposition.

**DEMANDE** que la ville présente, annuellement, à l'association un état des salaires et charges supportés par elle ; que cet état devra être réintégré dans le bilan annuel des comptes de l'association.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à réaliser les opérations correspondantes.

**RAPPELLE** que les opérations correspondantes seront reprises au budget de la commune.

*M. Steeve BRIOIS, Mme Marie-Claire DURIEZ et Mme Margaret LANOY ne prennent pas part au vote.*

### **SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. NICOLAS MOREAUX, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES TRAVAUX ET DE LA SECURITE**

#### **32) A l'unanimité**

**APPROUVE** la poursuite de l'engagement Communal dans un plan de gestion durable des espaces publics. **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler cet engagement Communal par la signature de la version 2017 de la charte d'entretien des espaces publics, en se positionnant sur le respect du niveau 3 dans les 3 ans à compter de la signature de la charte ( sur 3 niveaux possibles) soit le niveau d'exigence le plus élevé. **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires permettant d'atteindre les objectifs visés.

### **SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MME MARYSE POULAIN, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE L'ETAT CIVIL, DE L'ACCUEIL DES PUBLICS, DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA PETITE ENFANCE**

#### **33) A l'unanimité**

**PREND ACTE** de la décision du Conseil de la CAHC d'attribuer un fonds de concours de 764,62 € à la Commune d'Hénin-Beaumont au titre des dépenses de fonctionnement 2018 du Point d'Accès au Droit d'Hénin-Beaumont.

### **SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. LAURENT BRICE, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **34) A l'unanimité**

**PREND ACTE** de la décision de la CAHC d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1 000 000 € à la Commune d'Hénin-Beaumont destiné à soutenir le projet de démolition et reconstruction de la salle multisports Léo Lagrange.

#### **35) A l'unanimité**

**PREND ACTE** de la décision de la CAHC d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 27 720,12 € à la Commune d'Hénin-Beaumont destiné à soutenir le projet de création d'un terrain multisports à Beaumont.

#### **36) A l'unanimité**

**PREND ACTE** de la décision de la CAHC d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 38 808,17 € à la Commune d'Hénin-Beaumont destiné à soutenir le projet de création d'un

terrain multisports dans le quartier Macé Darcy.

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

**37) A l'unanimité**

**PREND ACTE** des subventions accordées par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la réalisation de cette opération.

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. NICOLAS MOREAUX, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES TRAVAUX ET DE LA SECURITE**

**38) A l'unanimité**

**PREND ACTE** de la subvention de 4 421 € octroyée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais à la Commune d'Hénin-Beaumont au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux.

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

**39) A l'unanimité**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale relative à l'exercice 2019 ci-après annexé.

**40) A l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil départemental relative à d'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

*M. Jacques MARTEL quitte la séance et donne procuration à M. Nicolas MOREAUX à partir de 12h56.*

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. LAURENT BRICE, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**41) A l'unanimité**

**VALIDE** la fiche projet 2020 sur la base de 108 places. **AUTORISE** le renouvellement de la convention « Développement de séjours enfants » pour l'année 2020. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) à la Jeunesse à signer la convention « Développement de séjours enfants » avec la CAF du Pas-de-Calais.

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

**42) A la majorité**

**ABROGE** la délibération du Conseil Municipal n° 2017- 123 du 21 décembre 2017, visée en sous-préfecture de Lens le 26 décembre 2017. **APPROUVE** la charte des Conseils de Quartier relative à la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des Conseils de Quartier. **AUTORISE** M. le Maire à engager les opérations de désignation des conseillers de quartier.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*  
- 31 voix favorables (groupe majoritaire)  
- 4 absentions (groupe minoritaire et non-inscrit)

#### **SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MME PATRICIA CONSTANTINHO, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES SCOLAIRES**

##### **43) A la majorité des membres ayant pris part au vote**

**AUTORISE** le renouvellement de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants pour la rentrée scolaire de septembre 2020. **APPROUVE** le règlement intérieur relatif à la mise en place, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants. **AUTORISE** M. le Maire à engager les opérations de désignation des membres.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*  
- 31 voix favorables (groupe majoritaire)  
- 2 absentions (M. Aurélien GACK et Mme Marine TONDELIER)  
- 2 non participations au vote (Mme Inès TAOURIT et non-inscrit)

#### **SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

##### **44) A l'unanimité**

**APPROUVE** les enjeux démocratiques et de cohésion sociale qui sous-tendent la démarche « Conseils des Sages » et l'intérêt de la pleine mobilisation de l'expertise des aînés du territoire.

**CREE** un comité consultatif intitulé Conseil des Sages. **APPROUVE** la proposition de règlement intérieur qui définit le rôle, les modalités de nomination et les règles de fonctionnement de ce comité consultatif. **APPROUVE** que la liste nominative du conseil des sages sera fixée par voie d'arrêté municipal à l'issue de la phase de nomination dans les conditions définies par le règlement intérieur. **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2020 de la commune.

#### **SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MME PATRICIA CONSTANTINHO, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES SCOLAIRES**

##### **45) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote**

**DECIDE** du maintien de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sur la base de 24 heures réparties sur 8 demi-journées. Les écoles de la commune fonctionneront les lundi, mardi, jeudi et vendredi. **CONFIRME** le maintien des horaires (à l'exception du groupe scolaire Fallières) des écoles d'Hénin-Beaumont de

9h00 à 12h00 le matin et de 14h00 à 17h00 l'après-midi. **CONFIRME** le maintien des horaires de l'école maternelle Fallières de 8h50 à 11h50 et de 13h30 à 16h30. **CONFIRME** le maintien des horaires de l'école élémentaire Fallières de 8h50 à 12h00 et de 13h40 à 16h30. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'avis de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale sur le maintien de la semaine des quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2020. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre, pour la rentrée scolaire 2020, cette organisation et à signer tous documents relatifs à ce sujet.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 33 voix favorables (groupe majoritaire et Mme Inès TAOURIT et non-inscrit)
- 2 non participations au vote (Mme Marine TONDELIER et M. Aurélien GACK)

#### **SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. LAURENT BRICE, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

##### **46) A l'unanimité**

**EMET** un avis défavorable sur les modifications, comme suivent, de la délibération du conseil municipal n° 2019-109 du 8 novembre 2020 (visa préfectoral du 15 novembre 2019) :

- commerces de vente au détail de vêtements et chaussures : ajout du dimanche 19 juillet 2020 aux dix autorisations précédemment délivrées,
- commerces d'électroménagers : remplacement du dimanche 28 juin 2020 par le dimanche 19 juillet 2020
- commerces d'autres équipements du foyer : remplacement du dimanche 28 juin 2020 par le dimanche 19 juillet 2020

**PREND ACTE** qu'un arrêté municipal sera établi pour cette branche professionnelle, en application de la présente délibération.

##### **47) A l'unanimité**

**DECIDE** d'acquérir, le local commercial, cadastré section AD n° 671 d'une superficie de 271 m<sup>2</sup> et section AD n° 669 pour une superficie de 16 m<sup>2</sup>, situés 20 rue Saint Martin, au prix de 99 000,00 euros, frais d'agence inclus, appartenant à la SCI LOCOM représentée par Monsieur et Madame MONNAERT, étant ici précisé que les frais liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

#### **SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

#### 48) A l'unanimité

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel, pour l'exercice 2018, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

*M. Laurent BRICE répond à la question orale de Mme Marine TONDELIER.*

*M. Christopher SZCZUREK répond à la question orale de M. Aurélien GACK.*

*Communication est faite à l'assemblée délibérante du guide interne des procédures adaptées de la commande publique mis à jour, des décisions prises au titre de la délégation générale au maire et de la liste des marchés notifiés.*

*M. le Maire clôt la séance à 13h25.*

**AFFICHE ET PUBLIE LE 10 JUILLET 2020, EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

M. Steeve BRIOIS



A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke followed by a horizontal stroke that curves upwards at the end.

Maire d'Hénin-Beaumont

